

Fiche de location de matériel

Nom, Prénom :

Association :

Téléphone fixe :

Téléphone Portable :

Mail :

Date de la demande :

Date de la manifestation :

Lieu et type de manifestation :

Date d'emprunt souhaitée : du au
(Retrait et retour du matériel inclus)

Remarque :

Désignation	Référence	Quantité	Ne pas remplir		Caution en €	Coût de Location en €
			ES	ER		
TOTAL A REGLER EN EUROS						

Date de sortie effective	Signature du preneur
-----------------------------------	----------------------

<i>Cadre réservé à la MDAS</i>	
Validation <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	T : <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C par :
Remarque :	
Date de retour	Signature du preneur Signature du responsable

Règlement de la banque de matériel
De L'Union des Associations de Wissembourg

La banque de matériel a été constituée pour répondre aux besoins des associations de la commune de Wissembourg, Weiler et Altenstadt. L'Union des Associations de Wissembourg (UAW) gère la banque de Matériel et la Maison Des Associations et des Services (MDAS) en assure l'intendance . L'accès est prioritairement réservé aux associations membres de l'UAW, aux prestataires et aux écoles du Pays de Wissembourg.

Réservation

Les demandes de prêts sont accordées en fonction de leur ordre d'arrivée.

La réservation doit se faire au plus tard 1 semaine avant la date de location et doit être faite par écrit (mail ou courrier).

La réservation, le retrait et la restitution du matériel sont à effectuer directement à l'accueil de la Maison Des Associations et des Services aux heures de permanences.

En cas d'impossibilité de passer durant les horaires de permanences, il est possible de fixer un rendez-vous.

Durée du prêt

La durée du prêt est fixée à l'emprunt (ne doit pas excéder 15 jours). Le matériel doit être rendu au plus tard 3 jours après la manifestation sous peine de pénalité de retard. Dans le cas d'un dépassement prévisible de cette durée, il faut prendre contact avec la Maison Des Associations et des Services afin de s'assurer qu'une prolongation est possible et que le matériel n'est pas réservé ultérieurement.

Responsabilité de l'emprunteur

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, il doit s'assurer de la bonne conformité du matériel prêté lors du montage et signaler toute anomalie. Le matériel est à restituer, nettoyé et correctement conditionné au même lieu et dans les mêmes conditions qu'au moment de la prise en charge.

Assurance

Le bénéficiaire du prêt du matériel de la banque est tenu d'avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir : sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction. Il doit pouvoir fournir à toute demande une attestation d'assurance à jour.

Caution

Toute sortie de matériel implique le dépôt d'une caution par chèque ou espèces .

Un contrôle est systématiquement effectué au retour du matériel.

La caution est restituée intégralement si le matériel est exempt de tout vice au retour.

Location

Un coût de location forfaitaire est appliqué à chaque article avec un tarif privilégié pour les membres UAW. Ce coût de location est destiné à amortir le coût d'achat et permettre le remplacement du matériel.

Retour non conforme du matériel

En cas de dégradation, de pièces manquantes, toute réparation ou préjudice est à la charge de l'emprunteur .

En cas de perte ou de détérioration complète, l'association règlera le prix d'achat minoré de la valeur de la vétusté (20% minimum du prix d'achat).

Litiges

Les litiges sont supervisées par une commission de membres de l'UAW spécialement dédiée qui traite les retours non conformes, décide des pénalités et éventuelles sanctions .

Clause spéciale Écocups :

Les associations s'engagent à rapporter les gobelets propres (nettoyés avec du produit vaisselle, de l'eau chaude et parfaitement secs) . Les gobelets non restitués seront facturés 1 € par pièce manquante.

Infractions au règlement

L'accès à la banque de matériel implique l'acceptation de ce règlement.

Les personnes ne respectant pas le présent règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'accéder à la banque de matériel.

Je soussigné reconnais avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de la banque de matériel et accepte les conditions de prêt ci-dessus.

A Wissembourg, le

Signature